

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances locales

Sous matière : Décisions
budgétaires

**OBJET :
TRANSFERT DES
RESULTATS DU
BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni,
BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ
Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane,
THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à M. DEMANGEOT
François,

Mme RATABOUIL Jacqueline donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,

M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme ESCAFRE Elisabeth,

Vu la circulaire du 22 décembre 2006 valant guide de l'intercommunalité et en
particulier les fiches relatives au transfert des services publics industriels et
commerciaux,

Vu les statuts de la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais
Audois,

Considérant le transfert de compétences Assainissement à la Communauté de
Communes Castelnaudary Audois au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre la budget
Assainissement,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2017 :

Section de fonctionnement : excédent de 88 001.67 €

Section d'investissement : excédent de 102 374.08 €

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement
de la Commune de Castelnaudary à la communauté de communes
Castelnaudary Lauragais Audois, il est admis par la doctrine administrative que
les résultats budgétaires du budget annexe de l'Assainissement, qu'il s'agisse
d'excédent ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 03.07.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 03.07.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

17 JUIL. 2018

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Ville de Castelnaudary,

Considérant l'accord des élus lors de la prise de compétences de transférer à la communauté de communes l'excédent global afin de permettre d'une part, le maintien des prix de l'Assainissement sur 2018 et 2019 et d'autre part, la poursuite de la politique d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe Assainissement à la communauté de communes comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation excédentaire de 88 001.67 € sur le compte 678
Résultat d'investissement excédentaire de 102 374.08 € sur le compte 1068

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

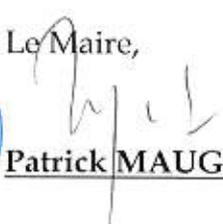
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 09 juillet 2018.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 17 JUIL. 2018
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 16 JUIL. 2018
Par publication le : 17 JUIL. 2018
Par délégation, Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 16.07.2018
N° 011-211100763-20180709-2018-172-DE